

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale Angers
Segré

Affaire suivie par :
Patrick MAHÉ / FB
Tél : 02 41 76 68 96

Numéro : 2026 - A.L.P. 0286

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 160 - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT LAMBERT DU LATTAY - COMMUNE DU VAL DU LAYON - HORS AGGLOMERATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis du Maire de Beaulieu sur Layon,

VU l'avis du Maire de Rabblay sur Layon,

VU l'avis de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de l'ouvrage d'art du Layon, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n°160, soit du PR 18+600 au PR 21+200, Commune déléguée de Saint Lambert du Lattay, commune du Val du Layon (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de l'ouvrage d'art du Layon, la circulation sera interdite sur la RD n°160, soit du PR 18+600 au PR 21+200,

Du 29 juin 2026 au 17 juillet 2026

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourrait être prolongée jusqu'au 24 juillet 2026

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Les usagers provenant d'Angers voulant atteindre Saint Lambert du Lattay seront déviés par la RD 54 à hauteur du giratoire de la "Promenade" , pour atteindre Beaulieu sur Layon et Rablay sur Layon, puis la RD 125 direction Saint Lambert du Lattay , afin de rejoindre la RD 160 et vice et versa dans l'autre sens.

La RD 204, partant de la RD 125 rejoignant le centre de Beaulieu sur Layon, sera interdite aux PL +3,5T, sauf desserte locale.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence, les transport scolaires et les véhicules de répurgation.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence technique départementale de Segré Angers.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TPPL 23 rue du Bocage - 49610 Mozé sur Louet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise TPPL 23 rue du Bocage - 49610 Mozé sur Louet.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence technique départementale de Angers Segré,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise TPPL 23 rue du Bocage - 49610 Mozé sur Louet.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de Maine-et-Loire

- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),

- M. le Maire de Val du Layon



Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À *Angers*, le *25 Juin 2026*
Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au directeur des
Routes départementales

Christophe DEVOILLE



Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au directeur des
Routes départementales
Christophe DEVOILLE